

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

Aujourd'hui dix-neuf Septembre deux mil seize, à dix-neuf heures, heure légale, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. DOOR, Député-maire, les Membres du Conseil Municipal dont les noms suivent :

**Présents** : M. DIGEON, Mme JEHANNET, M.SUPPLISSON, Mme BUTOR, M. FONTENEAU, Mme DURY, M. MENARD, Mme GUITARD, M. MALET, Mme PARÉ, Mme SCHWARTZ, M. JOSEPH, M. SILLET, M. COQUELIN, Mme DUBOIS, M. TERRIER, Mme TICOT, M. DELANDRE, Mme LAJUS, Mme RIBEIRO, Mme DECHAMBRE, M. NOTTIN, M. VILAIN, Mme GABRIELLE, M. BELABBES, M. GRANDJEAN, M. PROFFIT.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 4132-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Ont donné délégation de vote :

- Mme BABIN à M. DIGEON
- Mme DENIS à Mme BUTOR
- M. GUILLAUME à Mme JEHANNET
- Mme PIQUET à M. NOTTIN

Excusé : M. MEUNIER

-=-=-

Mme SCHWARTZ remplit les fonctions de secrétaire.

-=-=-

### **RAPPORT DU MAIRE SUR LES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LA SÉANCE DU CONSEIL DU 06 JUIN 2016**

*en vertu de la délégation du Conseil Municipal  
au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la séance du 06 Juin dernier au Conseil Municipal qui lui en donne acte.

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'UNION COMMERCIALE DE MONTARGIS - EXERCICE 2016**

Vu l'aide apportée par l'U.C.M. aux commerçants les plus sinistrés suite aux inondations, mettant ainsi à disposition l'ensemble de ses moyens humains, matériels ainsi que son infrastructures,

Considérant que les actions menées par l'U.C.M. ont généré des dépenses imprévues importantes pour l'association,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer, au titre de l'exercice 2016, une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'U.C.M.

*Adopté à l'UNANIMITÉ.*

### **APPROBATION DU SCHÉMA DE MUTUALISATION DE L'AME**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39-1 qui prévoit que «dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement»,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération n° 16-164 en date du 30 Juin 2016 approuvant le schéma de mutualisation entre l'AME et ses communes membres,

Considérant que la mutualisation est un outil au service du territoire ; elle s'inscrit dans une stratégie de développement à moyen et long termes,

Le Conseil Municipal approuve le schéma de mutualisation de l'AME.

*Adopté à la MAJORITÉ par 25 voix POUR, 3 CONTRE (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN) et 4 ABSTENTIONS (M. VILAIN, Mme GABRIELLE, M. PROFFIT, M. BELLABES).*

**CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE AU GROUPE SCOLAIRE P. LANGEVIN ET À L'ÉCOLE MATERNELLE GIRODET : AUTORISATION À M. LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ LOT 7**

Considérant la nécessité de passer un avenant concernant uniquement la Tranche Ferme « Groupe scolaire Paul Langevin » avec la Sté ROGGIANI titulaire du marché, lot n° 7 -Peinture afin d'intégrer des travaux en plus et moins-values par rapport au marché initial, et ce conformément à l'Ordre de Service n°2 du 22/07/2016, pour la réalisation du ravalement des façades sous préau créé,

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 en plus-value à passer avec la Sté ROGGIANI d'un montant de 2 900,89 € H.T. ce qui porte le nouveau montant du marché Tranche Ferme à 10 385,72 € H.T.

*Adopté à l'UNANIMITÉ.*

**FIXATION DES TARIFS PATINOIRE - SAISON 2016-2017**

Le Conseil Municipal adopte les tarifs ci-dessous pour l'accès à la patinoire de plein air située devant la poste, place du Pâtis, du 17 Décembre 2016 au 26 février 2017 :

DÉSIGNATION	UNITE	CARNET DE 10 Non dissociable - Non remboursable	
		Enfant jusqu'à 12 ans	Adulte
Enfant jusqu'a 12 ans	3 €	25 €	
adulte	5 €	45 €	
Services Municipaux Comités d'entreprises Associations Communes		Enfant jusqu'à 12 ans	Adulte
		25 €	30 €
emplacement publicitaire 2,00 m x 0.60 m en quadri (composition comprise) :			
•sur le pourtour intérieur de la patinoire : .....		600 € HT	
•sur la face extérieure « grand côté » .....		700 € HT	
•sur les faces extérieures « petit côté » .....		550 € HT	
Soirée privée (19h 30 - 22h 00).....		420 € HT	
Soirée COS Mairie de Montargis du vendredi 16 décembre 2016.....		Gratuite	
annonce publicitaire audio sur la patinoire forfait : .....		150 € HT	
6 annonces/jour, sur 7 jours (message fourni par l'annonceur)			
Annonce publicitaire au dos des tickets : .....		700 € HT	
(10 000 minimum)			

*Adopté à l'UNANIMITÉ.  
3 ABSTENTIONS (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN)*

**GRATUITÉ D'ACCÈS DE LA PISCINE DU LAC POUR LA 27<sup>ème</sup> ÉDITION DE LA VIRADE DE L'ESPOIR**

Souhaitant soutenir l'association « Vaincre la Mucoviscidose », organisateur de la 27<sup>ème</sup> édition de la VIRADE de l'ESPOIR les 24 et 25 Septembre 2016,

Le Conseil Municipal décide d'accorder la gratuité d'accès à la piscine du Lac le Dimanche 25 Septembre 2016, dans le cadre de la « Virade de l'Espoir ».

*Adopté à l'UNANIMITÉ.*

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL :  
CRÉATION D'UN POSTE DE PUÉRICULTRICE DE CLASSE NORMALE**

Considérant les nécessités de fonctionnement des centres multi-accueil, le Conseil Municipal décide de créer à compter du 05 septembre 2016 un poste de puéricultrice de classe normale à temps complet, portant l'effectif du grade à 2 postes dont 1 à temps non complet 17.50/35 heures.

*Adopté à l'UNANIMITÉ.*



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Jean-Pierre Door,  
Député-maire de Montargis